

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.194

**FLOWVELO -
VELOROUTE 92 :
participation à
l'entretien de
l'itinéraire cyclable :
convention
d'entretien et de
fonctionnement 2019**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.194**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**FLOWVELO - VELOURTE 92 : PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE
CYCLABLE : CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT 2019**

La Flowvélo représente une destination auprès d'un public national voire international ou une offre de loisirs et de visites du territoire aux habitants, visiteurs, excursionnistes.

Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les collectivités territoriales ont depuis de très nombreuses années financé et valorisé cet itinéraire. En effet, il représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Afin de garantir la continuité du tracé, un point situé sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente et Gond-Pontouvre a été aménagé en accord avec les parties prenantes, et grâce à un partenariat technique et financier entre les deux communes concernées, GrandAngoulême et le département de la Charente.

Le point dont il est question, se situe au niveau du Pont de Roffit, entre la rue des Cheminées côté Gond-Pontouvre et la Coulée Verte côté Saint-Yrieix sur Charente. Les aménagements réalisés (plateau ralentisseur, piste cyclable, voie verte...) permettent de sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes dans un secteur soumis à un fort trafic routier.

Il s'agit maintenant de définir les conditions d'entretien et de fonctionnement entre les collectivités. Dans la mesure où l'aménagement réalisé entre la voirie et la Coulée Verte s'inscrit en continuité et présente des caractéristiques similaires à celle-ci, il est proposé que GrandAngoulême assure l'entretien du cheminement hors voirie entre la Coulée Verte et le passage canadien.

Les communes et le Département, conformément à leurs compétences, conservent la gestion et l'entretien des aménagements associés à la voirie.

Une convention tripartite entre la commune de Gond-Pontouvre, GrandAngoulême et le département de la Charente précise ces modalités d'entretien et de fonctionnement, à savoir ce qui relève de l'entretien structurel de l'entretien courant et les dispositions financières relatives aux collectivités engagées dans cet itinéraire.

Les signataires de la convention supporteront l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui leur sont confiées sur leur secteur d'intervention défini afin d'assurer les prestations d'entretien ; y compris les consommations d'eau et d'énergie électrique et les frais d'abonnement au réseau EDF.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'entretien et de fonctionnement d'une voie douce pour le point aménagé sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente et Gond-Pontouvre

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 09 juillet 2019

01657
10 MAI 2019

SERVICE
TRANSPORTS MOBILITES

**CONVENTION
RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UNE VOIE DOUCE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Communes de Gond-Pontouvre / Saint-Yrieix-sur-Charente

***RD 737 - Aménagement d'un cheminement cyclable
et d'un plateau ralentisseur
entre la rue des Cheminées et le giratoire de Bellevue***

GRAND ANGOULEME

10 MAI 2019

COURRIER ARRIVE

La présente convention est conclue entre :

**le Département de la Charente
représenté par Monsieur le Président du Conseil
départemental**

dûment habilité par délibération de la Commission
permanente,

et

**le Grand Angoulême
représenté par Monsieur le Président**

dûment habilité par délibération de la commission
communautaire,

et

**la Commune de Gond-Pontouvre
représentée par Monsieur le Maire**

dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à
7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1
et R.131.2 ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier
2014 ;

Vu le relevé de propositions établi après la rencontre entre les représentants de la
commune de Gond-Pontouvre et du Département du 3 mai 2017 ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et de fonctionnement du cheminement cyclable et du plateau ralentisseur aménagés sur le territoire des communes de Gond-Pontouvre et de Saint-Yrieix-sur-Charente, entre la rue des Cheminées et le giratoire de Bellevue, afin de sécuriser le passage de cyclistes et de piétons dans ce secteur soumis à un fort trafic routier journalier.

L'aménagement de cet itinéraire, continuité de l'Eurovéloroute n°3 ou "Scandibérique" et de la Flow Vélo ou V92 a pu être mené à terme grâce à un partenariat technique et financier entre les deux communes concernées, la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et le Département de la Charente. Il est précisé qu'une majeure partie de cette nouvelle voie douce, coté St Yrieix a été construite sur des emprises foncières du Grand-Angoulême et qu'elle se raccorde sur l'actuelle voie verte entretenue par le Grand-Angoulême.

Article 2 - Caractéristiques des équipements

Les équipements, objet de la présente convention, sont les suivants :

- piste cyclable en enrobés 0/6, largeur 2,50 m ;
- piste cyclable en asphalte rouge sur le pont de Roffit franchissant la Charente (P16-0685), largeur 2,00m ;
- lisse rehausse garde-corps côté trottoir aval du pont ;
- bande de terre végétale engazonnée entre la piste cyclable et la palissade en bois d'une largeur variant de 0,6 m à 1,50 m ;
- bordures T2 et A2 ;
- bordures défensives de type « mini GBA » ;
- réseau pluvial composé de canalisations, regards avaloirs, caniveaux, cunette béton et têtes de buse ;
- béton calcaire stabilisé, largeur 2,50 m, entre la piste cyclable et la Coulée Verte ;
- passage canadien y compris garde-corps ;
- plateau ralentisseur ;
- marquage au sol ;
- signalisation verticale.

Article 3 - Entretien des équipements

■ ENTRETIEN STRUCTUREL

L'entretien structurel de l'aménagement sera assuré par le Département de la Charente. A ce titre, celui-ci prendra à sa charge toute intervention nécessaire en cas de désordres constatés sur :

- la bordure défensive de type « mini GBA » ;
- la piste cyclable en asphalte rouge sur le trottoir amont du pont de Roffit (P16-0685) ;

- le garde-corps sur le pont (y compris rehausse) ;
- l'enduit bicouche dioritique de couleur rouge en protection des deux murs de soutènements amont et aval de la rive gauche du pont de Roffit (M16-0490 et M16-0491) ;
- les joints de trottoirs du pont.
- bande de terre végétale engazonnée (coté St Yrieix) entre la piste cyclable et la palissade en bois d'une largeur variant de 0,6 m à 1,50 m à raison d'un fauchage annuel via l'ARU pour le compte du Département;

■ ENTRETIEN COURANT

Les équipements de cette nouvelle piste cyclable ci-après sont exploités et entretenus par la commune de Gond-Pontouvre et par le Grand-Angoulême sur les secteurs définis dans les règles de l'art et selon les conditions techniques suivantes :

- piste cyclable en enrobés 0/6, y compris la réfection en cas de besoin (structure comprise) ;
- les bordures A2 et T (y compris les caniveaux) et les trottoirs *côté Gond-Pontouvre par la commune*;
- assainissement eaux pluviales, (réseau, regards avaloirs, caniveaux, tête de buse et cunette béton sur accotement), y compris hydrocurage si nécessaire (*côté Gond-Pontouvre par la commune*) ;
- nettoyage de la piste cyclable en asphalte rouge sur le pont ;
- nettoyage du stabilisé renforcé calcaire entre la piste cyclable et la Coulée Verte, y compris la réfection en cas de besoin (*côté Saint-Yrieix/Charente par le Grand-Angoulême*) ;
- passage canadien et ses garde-corps, y compris le remplacement du matériel accidenté ou vandalisé ;
- le plateau ralentisseur et son marquage spécifique, y compris réfection en cas de besoin (*côté Gond-Pontouvre par la commune*) ;
- la signalisation de police et marquage au sol liés à la piste cyclable et au plateau ralentisseur, y compris le remplacement du matériel accidenté, vandalisé ou effacé ;(*côté Gond-Pontouvre par la commune*)
- la signalisation de police et marquage au sol liés au passage piétons y compris dalles podotactiles ; (*côté Gond-Pontouvre par la commune*)

Les équipements de la piste cyclable mentionnés ci-dessus sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité par la commune de Gond-Pontouvre et par le Grand-Angoulême sur les secteurs définis et en tout état de cause de manière à ne pas nuire à la sécurité de toutes les catégories d'usagers.

Ils seront remplacés en cas de détérioration (accidentés, vandalisés ou volés).

Le réseau des eaux pluviales *côté Gond-Pontouvre* sera par la commune régulièrement hydrocuré et les grilles nettoyées afin d'éviter tout colmatage.

La signalisation au sol (passage piétons et plateau) sera renouvelée par la commune de Gond-Pontouvre chaque fois que nécessaire pour une bonne perception ou à chaque renouvellement du revêtement de la chaussée par le Département.

La signalisation verticale (passage piétons et plateau) sera renouvelée chaque fois que nécessaire pour une bonne perception.

Ces interventions seront réalisées avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 4 - Dispositions particulières relatives à l'entretien du pont de Roffit

L'entretien, la surveillance et la gestion du pont de Roffit seront assurés par le Département de la Charente à l'exception des interventions de nettoyage (enlèvement des feuilles, débris, objets divers, etc... présents sur la piste en asphalte) qui resteront à la charge des deux communes sur leur territoire respectif.

Article 5 - Dispositions financières

Les signataires de la présente convention supporteront l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui leur sont confiées sur leur secteur d'intervention défini afin d'assurer les prestations d'entretien ; y compris les consommations d'eau et d'énergie électrique et les frais d'abonnement au réseau E.D.F.

Article 6 - Durée de la convention

Cette convention est conclue à titre précaire, pour une durée de un an, avec renouvellement tacite.

Article 7 - Résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois.

Fait à, le

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CHARENTE,

POUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE,
LE MAIRE,



POUR LE GRAND-ANGOULEME,
LE PRESIDENT DU GRAND-ANGOULEME,

CONVENTION
RELATIVE A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Annexe

Plans et documents

Communes de Gond-Pontouvre / Saint-Yrieix-sur-Charente

***RD 737 - Aménagement d'un cheminement cyclable
et d'un plateau ralentisseur
entre la rue des Cheminées et le giratoire de Bellevue***

- Vue en plan de l'aménagement

